

La Ville de Lormont prend un arrêté sur la pratique de mécanique dite « sauvage »

Des pratiques dites de « mécaniques sauvages » sur les véhicules ont été constatées sur le territoire lormontais. Celles-ci constituent un risque à la fois pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Le Maire de Lormont, Jean Touzeau, prend un arrêté municipal afin de réglementer ces pratiques pour ainsi, assurer la tranquillité publique, la propreté dans les espaces publics et réduire les nuisances pour les populations.

Réglementer de façon permanente la pratique de mécanique dite « sauvage »

Au sein de cet arrêté, les mécaniques dites « sauvage » type réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de vidanges etc. pratiquées sur les véhicules et sur la voie publique, ou espaces privés ouverts au public, sont formellement interdites. Les déchargements et déversements des matières de vidange dans les eaux superficielles ou souterraines sont également interdits. Seule la mécanique de petits dépannages courants est tolérée, à condition que celle-ci soit réalisée dans le respect de l'environnement.

Pour plus de détails, vous trouverez l'arrêté municipal en téléchargement.

Votre contact

Médélise DUNY

Attachée de presse

05 56 33 00 97

medelise.duny@lormont.fr